



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travailleurs étrangers

Question écrite n° 78144

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur l'application des articles L. 8256-1 à L. 8256-8 du code du travail aux personnes morales. En effet, il est prévu la possibilité de dissoudre les personnes morales reconnues pénalement responsables d'embaucher, de conserver à son service ou d'employer pour quelque durée que ce soit un étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France, en méconnaissance des dispositions du premier alinéa de l'article L. 8251-1. Elle lui demande donc de lui indiquer combien de fois cette peine a été prononcée depuis 2002.

Texte de la réponse

Les condamnations prononcées à l'encontre des personnes morales sont enregistrées sur un casier judiciaire dédié spécifique. Le nombre de condamnations des personnes morales du chef d'emploi par personne morale d'un étranger non muni d'une autorisation de travail ne cesse d'augmenter, passant de 10 en 2002 à 21 en 2007 (dernière année disponible et les données sont provisoires). Les peines prononcées sont très majoritairement des amendes délictuelles. Aucune dissolution de personne morale n'a été décidée pour le type d'infraction étudié.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78144

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2010, page 4897

Réponse publiée le : 14 septembre 2010, page 10069